Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région Formation des personnes détenues	370

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation

professionnelle, et l'article L. 6121-2,

VU la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations

sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille

pour l'emploi,

VU l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre

2020.

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil

régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle,

insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine

LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-

Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 1 735 955 € d'autorisations d'engagement et de 1 445 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°370 : " Région Formation des personnes détenues ".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs